

OBJET : Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.511-13,

Vu la délibération du 9 juin 2022, relative à la signature d'une convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation,

Considérant

- l'engagement de la collectivité en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, à travers le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Éducative (RéCRÉ) ;
- la mise en place de mesures de responsabilisation avec les collèges sottevillais ;
- la nécessité de renouveler la convention avec les collèges « Jean Zay » et « Emile Zola » et avec l'EREA Françoise Dolto ;
- le souhait des lycées « les Bruyères » et « Marcel Sembat », de proposer également des mesures éducatives alternatives à l'exclusion ;
- la volonté de la commune de participer à la mise en place de ces mesures de responsabilisation au sein des services municipaux, en poursuivant le partenariat avec les collèges et l'EREA, et en l'étendant aux lycées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en annexe, avec chaque établissement scolaire du second degré volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°73

OBJET : Convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation

Les établissements du second degré nous sollicitent régulièrement pour travailler sur la prévention des situations de décrochage scolaire d'élèves sottevillais, auteurs d'incivilités, de conduites à risques, voire de violences.

La mesure de responsabilisation, dispositif de l'Education nationale, constitue une alternative à l'exclusion. Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation ou d'exclusion tout en incitant l'élève à réfléchir sur la portée de son acte. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités à des fins éducatives (formation/tutorat, action de solidarité, action culturelle...) pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Le chef d'établissement scolaire reste le responsable de l'élève lors de la mesure de responsabilisation.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen a formalisé un partenariat avec les 2 collèges de la commune et l'EREA en 2022, permettant l'accueil de jeunes au sein de services municipaux, dans le cadre des mesures de responsabilisation. Plusieurs agents municipaux se sont portés volontaires ; leurs missions sont en adéquation avec les attendus des activités à proposer. Le RéCRE assure le lien avec les établissements scolaires, veille à l'adéquation de la mesure et des activités proposées et participe au bilan de l'accueil (mise en œuvre d'un accompagnement éducatif si nécessaire).

A ce jour, en raison de contraintes diverses et de l'absence de sollicitation des établissements scolaires, une seule mesure de responsabilisation a pu se concrétiser, en mars 2025, en lien avec le collège Jean Zay. Pour autant, la collectivité a confirmé sa capacité à accueillir quelques jeunes chaque année, en nombre forcément limité pour garantir les conditions d'un accompagnement de proximité et de qualité.

A l'occasion d'une cellule de veille éducative avec les établissements du second degré, les proviseurs ont émis le souhait de pouvoir faire bénéficier les lycées de mesures de responsabilisation. Ce partenariat nécessite la signature préalable d'une convention.

La convention de 3 ans signée avec les collèges et avec l'EREA arrivant à échéance, il est également proposé de signer une nouvelle convention pour renouveler le partenariat.